



Si votre enfant a 3 ans cette année, s'il entre en CP, ou si vous avez déménagé en cours d'année, vous devez faire la démarche de l'inscrire à l'école. L'enfant peut être inscrit dans une école publique ou dans une école privée.

INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

← DANS UN PREMIER TEMPS

Il suffit d'apporter à l'accueil de la Mairie les pièces nécessaires à son dossier dès le mois d'avril pour une rentrée en septembre. Le service à l'Usager et vie citoyenne vous renseignera sur l'école de votre secteur et vous accueillera pour créer un dossier d'inscription. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (en continu).

Les pièces à fournir sont :

- ← le livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance,
- ← un justificatif de domicile daté de **moins de trois mois**,
- ← si les familles sont séparées :

- un justificatif du parent exerçant l'autorité parentale (extrait du jugement de divorce déterminant le mode de garde de l'enfant).
- si l'autorité parentale est conjointe, une attestation du second parent acceptant le choix du parent qui fait l'inscription.

Exemples de justificatifs d'adresse :

- Facture : EDF, GDF, EAU, Téléphone portable, Internet, Assurance habitation
- Loyer HLM, Domofrance, etc... (sauf propriétaire particulier)
- Courrier agence immobilière ou bailleur (sauf propriétaire particulier) pour l'attribution d'un logement...

Suivant le texte réglementaire (article L 212-7 du code de l'éducation sectorisation), le service utilise ensuite une cartographie découpée en secteur qui lui permet de répartir les élèves dans les 11 écoles maternelles et 8 écoles élémentaires de la ville.

← DANS UN SECOND TEMPS

L'admission se fait à l'école, auprès du directeur. Les pièces à fournir sont :

- ← le certificat d'inscription délivré par la mairie,
- ← le carnet de santé,
- ← le livret de famille,
- ← le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée s'il y a lieu.

À noter : l'inscription des enfants âgés de moins 3 ans fait également l'objet d'une procédure particulière et d'un examen en commission.



EN CAS DE DEMANDE DE DÉROGATION

Différents cas de figure peuvent conduire les familles à demander une dérogation du lieu de scolarité de leurs enfants.

Les familles habitant Périgueux peuvent solliciter l'autorisation de M. le Maire d'inscrire leurs enfants dans une autre commune.

Celles n'habitant pas Périgueux mais souhaitant inscrire leur enfant dans une école de la ville, doivent rédiger une demande, motivée, à l'attention de M. le Maire et fournir un courrier de la commune de résidence autorisant cette dérogation, ainsi que les pièces nécessaires à l'inscription. Vous trouverez un [exemple de courrier ici \(https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-01-Enfance-jeunesse/Les-ecoles/PDF/SEPEJ-DEMANDE_DE_DEROGATION_INSCRIPTION_ECOLE.pdf\)](https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-01-Enfance-jeunesse/Les-ecoles/PDF/SEPEJ-DEMANDE_DE_DEROGATION_INSCRIPTION_ECOLE.pdf).

Enfin, les familles résidant à Périgueux peuvent également émettre le souhait d'une autre affectation que celle de leur secteur de résidence. Dans ce cas, les demandes doivent être motivées par écrit.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

L'inscription pour la garderie scolaire du matin et du mercredi midi, la restauration scolaire, les ateliers périscolaires, l'accueil de loisirs du soir, comme l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est obligatoire avant toute fréquentation.

TOUTES LES CARTES DE LA VILLE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML))

DÉMARCHES EN LIGNE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML))



23 rue du Président-Wilson
BP 20130
24005 Périgueux cedex (France)
Tél. : +33 (0)5 53 02 82 00
Fax : 05 53 07 09 52

Accueil du public - Hôtel de ville
> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)